

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

du vendredi 19 juin 2015

L'an deux mil quinze, le 19 juin à 20h30,

le Conseil Municipal de la commune d' ANGICOURT étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Michel DELAGRANGE, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 juin 2015

Etaient présents : Monsieur Michel DELAGRANGE, Maire,
Messieurs Jean-Marc DELHOMMEAU, Yannick LE DRIANT, Pascal POINDRON, M. Jessie WALBECQ, M. Laurent RUHAUT, M. Alain BONNEAU, M. Jean-Pierre FREMONT
Mesdames Béatrice DUPUIS, Nathalie CHAMPENOIS, Dominique ALDEBERT, Christine LEVEQUE, Marie-Ange CARLIER, Mme Valérie LOUIS dit SULLY

Absents excusés : Mme Audrey FOUZ (donne pouvoir à M. DELHOMMEAU), M. Francis ANTOINE (donne pouvoir à M. FREMONT), Mme Isabelle BIMONT, M. Eric CHARLES, Mme Martine JUNGBLUTH

Secrétaire de séance : Béatrice DUPUIS

I. ORDRE DU JOUR

1. Présentation du cahier des charges de concession SICAE

Monsieur RUDEL informe l'Assemblée de la nécessité de moderniser le cahier des charges de distribution publique d'électricité en raison des nombreuses lois et règlements entrés en application depuis la signature du contrat de concession le 10 février 2006.

2. Tirage au sort des jurés d'assises (liste préparatoire 2016)

Monsieur le maire informe l'Assemblée que chaque année et suivant les instructions préfectorales, le tirage au sort des jurés d'assises, doit être effectué, pour les communes de plus de 1300 habitants, directement et publiquement par le maire dans sa commune.

Il est donc procédé au tirage au sort de trois personnes conformément à la notice préfectorale.

Les personnes retenues seront averties par courrier pour les informer qu'elles figurent sur la liste préparatoire du jury d'assises.

3. Convention pour la création du Service Instructeur Mutualisé d'Oise et d'Halatte

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment ses articles R.423-15, L.422-1, L.422-8, et R.423-8

Considérant les dispositions de la loi « ALUR » promulguée le 24 mars 2014, qui mettra fin, à compter du 1er Juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de la DDT pour l'instruction des actes au profit des communes qui y avaient recours,

Considérant que la suppression de la mise à disposition gratuite de l'état conduit les communes à trouver de nouvelles solutions en matière d'instruction du droit des sols,

Considérant que la commune de Pont-Sainte-Maxence est en capacité de créer un service mutualisé destiné à remplacer le rôle de la direction départementale des territoires (DDT)

Considérant l'impossibilité pour les communes de créer un service instructeur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, dont 2 pouvoirs,

Adopte la décision suivante :

Article 1er : Le Conseil municipal approuve le recours au Service Instructeur Mutualisé d'Oise et d'Halatte (SIMOH) mis en place par la commune de Pont-Sainte-Maxence et la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte à compter du 1er Juillet 2015.

Article 2 : Le Conseil Municipal approuve la convention entre la commune et le SIMOH relative à la mise à disposition du service « droit des sols » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à signer la convention entre la commune et le SIMOH relative à la mise à disposition du service « droit des sols » pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Article 4 : Monsieur le maire est autorisé à exécuter la présente délibération en tant que besoin.

4. Subvention A. S. Football

Monsieur le maire et Mme CHAMPENOIS, adjointe au maire font un résumé de la réunion qu'ils ont eu avec le Président de l'association A.S. Angicourt M. RUSCART.
La demande de subvention initiale était de 3 000 € 00. A la vue des comptes de l'association Monsieur le maire propose de la réduire à 2 000 €00.

Vu le bilan 2014 et les prévisions budgétaires pour l'année 2015 présentées par l'A.S. Angicourt,

Vu la demande de subvention adressée au maire,

Vu les besoins de l'association dont l'achat d'une friteuse, d'une machine à tracer et de 2 barnums,

Le Conseil Municipal d'Angicourt, décide, avec 2 abstentions (Mme LOUIS dit SULLY et Mme CARLIER), 14 voix pour, dont 2 pouvoirs, de verser à l'association A.S. Angicourt pour l'exercice 2015 une subvention d'un montant de 2 000 € 00.

Les crédits sont au Budget Primitif 2015.

5. Indemnités de conseil au receveur

Suite au départ de M. HELLEN courant mars 2015, ce dernier a été remplacé par Mme TELLIER-DELATTRE jusqu'à la désignation du percepteur définitif. A compter du 1^{er} juillet 2015 M. FERRAND sera en poste à la perception de Liancourt.

Il convient de rétribuer Mme TELLIER-DELATTRE pour les 100 jours de gestion de la commune d'Angicourt.

Le conseil municipal de la commune d'ANGICOURT,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide avec 4 voix contre (M. WALBECQ, Mme CARLIER, Mme LOUIS dit SULLY, M. RUHAUT) et 12 voix pour dont 2 pouvoirs :

Article 1 : de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil

Article 2 : d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

Article 3 : que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Anne TELLIER-DELATTRE

6. Convention de mandat du Syndicat Intercommunal des Eaux

Monsieur le maire informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal des Eaux a réalisé une étude diagnostic des réseaux d'eaux usées et pluviales.

Ce dernier a perçu la subvention de l'Agence de l'Eau et il a été convenu que chaque collectivité rembourserait au syndicat le montant non subventionné TTC.

Concernant la commune d'Angicourt, le montant s'élève à 3 731,86 € T.T.C.

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à régler la somme revenant à la commune d'Angicourt et l'autoriser à signer la convention de mandat avec le Syndicat des Eaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, dont 2 pouvoirs :

Article 1 : accepte de régler la somme de 3 731,86 € T.T.C. dans le cadre de l'étude diagnostic des réseaux

Article 2 : autorise Monsieur le maire à signer la convention de mandat avec le Syndicat Intercommunal des Eaux

7. Autorisation de signature du marché pour le Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de l'évolution du dossier concernant le PLU. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié. Les candidatures reçues ont été étudiées par l'ADTO qui conseille à la commune de retenir la candidature de Verdi.

Le Conseil Municipal

Vu l'article 28 du code des Marchés Publics relatif aux marchés passés suivant la procédure adaptée,

Vu les articles L2122-21-6° et L2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 11 février 2015,

Considérant les offres reçues et le rapport rendu par l'assistant conseil,

Après en avoir délibéré avec une abstention (Mme CARLIER) et 15 voix pour, dont 2 pouvoirs,

Article 1 : autorise le maire à signer toutes les pièces du marché attribué à Verdi pour un montant de 25 750 € H.T.

Article 2 : donne délégation au maire pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

8. Autorisation de signature du marché pour la construction des ateliers municipaux

Monsieur le maire expose à l'Assemblée que la phase d'étude concernant les ateliers municipaux touchant à son terme, il est nécessaire de passer à la phase de construction.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée le 26 avril 2015 et a été clôturée le 28 mai 2015. L'ouverture des plis a été réalisée le 9 juin 2015. L'étude des candidatures est en cours par les services de l'ADTO et aboutira courant juillet 2015.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment pour le personnel technique comprenant un bureau, un atelier, un garage et des sanitaires.

Le lot 5 (menuiserie) s'étant révélé infructueux une nouvelle consultation devra être lancée.

Le lot 10 (VRD) n'ayant reçu qu'une proposition supérieure à celle estimée, une analyse de l'offre est en cours.

Afin de faciliter les démarches et de débiter la procédure en respectant les délais, Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché concernant l'opération de construction des ateliers municipaux ainsi que les différents documents et avenants s'y rapportant le montant prévisionnel des travaux étant de 373 325 € H.T.

Après en avoir délibéré avec 5 voix contre (M. DELHOMMEAU, le pouvoir de Mme FOUZ, Mme CARLIER, M. RUHAUT, Mme LOUIS dit SULLY), 3 abstentions (M. LE DRIANT, M. POINDRON, Mme CHAMPENOIS) et 8 voix pour, dont le pouvoir de M. ANTOINE le Conseil Municipal:

Article 1 : autorise le maire à signer toutes les pièces relatives au marché concernant l'opération de construction des ateliers municipaux pour un montant maximum de 373 325 € H.T.

Article 12: donne délégation au maire pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

9. Décisions modificatives (budget assainissement)

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie de Liancourt a constaté une erreur dans la rédaction du budget assainissement.

En effet, le compte 1068 a été voté en dépenses au lieu de recettes alors que le compte de gestion présente un déficit de 6 910 € 00.

Il convient de transférer la somme de 12 876 € 00 au chapitre 21, article 21532.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	21532	ONA			Réseaux d'assainissement	12 876,00
Total						12 876,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
040	1068	ONA			Autres réserves	-12 876,00
Total						-12 876,00

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
77	778				Autres produits exceptionnels	12 876,00
Total						12 876,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
042	7688				Autres produits financiers	-12 876,00
Total						-12 876,00

II. Questions diverses

1. Demande de subventions pour la vidéoprotection

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que l'étude du projet de vidéoprotection est en cours et qu'il s'avère nécessaire de solliciter l'inscription de ces travaux d'un montant de 67 000,00 € H.T. sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité dont 2 pouvoirs :

Article 1 : approuve la contenance du projet des travaux présentés telle que définie ci-dessus ;

Article 2 : sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de l'Oise et du FIPD ;

Article 3 : prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée ;

Article 4 : prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

2. Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité

Il est rappelé à l'Assemblée que le Conseil Municipal peut chaque année décider de voter un taux différent pour cette taxe. Le vote devra avoir lieu avant le 1^{er} octobre pour être effectif au 1^{er} janvier 2016.

Pour information, un point de taxe équivaldrait à 2 700 € 00 pour la commune d'Angicourt (en fonction des consommations des usagers).

3. Ecole

- Une réunion a été organisée le 11 mai 2015 avec M. DELAGRANGE, maire, Mme DUPUIS, adjointe au maire, M. DELHOMMEAU, adjoint au maire, M. NOE, directeur de l'école, Mme CAPRON, professeur des écoles, Mme DUCHAYNE, responsable familles rurales d'Angicourt.

Cette réunion avait pour but d'évoquer :

- a) les horaires de l'école pour la rentrée prochaine.

Ces derniers demeurent inchangés et la classe du mercredi matin est maintenue.

b) les TAP : le seuil maximum d'accueil est fixé à 49 enfants et les critères de sélection sont mentionnés dans le règlement intérieur de la C.C.P.O.H. :

- habiter dans une commune membre de la C.C.P.O.H.
- avoir les 2 parents qui travaillent
- donner la priorité aux fratries
- évaluer les situations en fonction des besoins d'accueil

- M. le maire informe l'Assemblée qu'une nouvelle directrice prendra ses fonctions à la rentrée prochaine.

• Activité piscine

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que le projet piscine mis en place en 2002 par le C.C.A.S. est reporté sur le budget de la commune depuis 2014 et aura lieu non plus à la piscine de Montataire, mais à celle de Liancourt du 14 septembre au 30 novembre 2015 de 10h00 à 11h00.

Le coût global est d'environ **2 280€00 détaillé comme suit :**

- Location du bassin et enseignement	1 500.00 €
- Transport en car	780.00 €
	<u>2 280.00 €</u>

Après en avoir délibéré, l'ensemble des membres présents, décide, à l'unanimité dont 2 pouvoirs,

Article 1 - de donner son accord pour l'organisation de cette activité piscine

Article 2 - d'autoriser le maire à signer la convention avec la piscine de la Vallée Dorée à Liancourt

Article 3 - de prendre en charge le financement de cette activité piscine

Article 4 - d'autoriser le prestataire Kéolis à effectuer le transport aller-retour de l'école d'Angicourt à la piscine de Liancourt

- **Intervenant musique**

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'un professeur de musique intervient à raison d'une fois par semaine (3 heures) depuis plusieurs années sur l'école d'Angicourt. Ce dernier fait partie de l'association « Atelier de musique ».

Le coût de cette intervention est de 4 500€, ce qui représente 90 heures pour l'année scolaire.

Afin d'anticiper la demande des enseignants et de manière à démarrer à la rentrée prochaine, M. le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à effectuer cette dépense et à signer la convention avec l'association « Atelier de musique ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité, dont 2 pouvoirs :

Article 1 : de reconduire l'intervenant musique pour l'année 2015-2016

Article 2 : d'autoriser M. le maire à effectuer cette dépense dont les crédits sont au budget primitif 2015

Article 3 : d'autoriser M. le maire à signer la convention avec l'association « Atelier de musique ».

4. Point sur le personnel

- Suite à l'arrêt en maladie ordinaire de Mme GRESSIER depuis plusieurs mois et vue sa future maternité 2 animatrices de familles rurales ont été recrutées pour assurer le remplacement en classe en matinée et le ménage dans les bâtiments communaux (Mme BRASSEUR et Mme BACQUE).

- Suite au départ de Mme DUCHAYNE, responsable de familles rurales sur Angicourt cette dernière sera remplacée par son adjointe, Mme BRASSEUR.

- Le contrat de M. WARNIER arrivant à son terme début août et ce dernier donnant toute satisfaction dans les missions qui lui sont confiées, Monsieur le maire propose à l'Assemblée de renouveler celui-ci pour 6 mois.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 -1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de M. WARNIER pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : accroissement des travaux extérieurs tels que tontes intensives, arrosage et entretien divers communal,

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, l'ensemble des membres présents, décide :

Article 1 : de reconduire le contrat à durée déterminée de M. WARNIER pour une durée de 6 mois en tant qu'agent contractuel dans le grade d'Agent Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 9 septembre 2015 au 8 mars 2016 inclus.

Article 2 : que cet agent assurera des fonctions entretien et espaces verts à temps complet et devra justifier du permis de conduire.

Article 3 : que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 330 majoré 316 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5. Site Villemin

Suite aux différents articles de presse mentionnant un projet de site d'accueil de demandeurs d'asile, M. le maire informe l'Assemblée que ce n'est pas l'ancien hôpital « Villemin » qui a été retenu. Il précise qu'après avoir pris contact avec l'APHP, le projet « Camart finances » est toujours en cours et qu'une promesse de vente devrait être signée dans le courant du 2^{ème} semestre 2015.

6. Subventions diverses

M. le maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la DETR les subventions suivantes ont été accordées :

- 5 000 € 00 pour l'équipement de l'Ecole Numérique Rurale
- 4 592 € 00 pour le remplacement des portes de la salle des fêtes

Des demandes de subventions supplémentaires ont été faites dans le cadre de la réserve parlementaire. Dans l'attente d'une réponse, l'acquisition du matériel informatique et l'installation des portes de la salle des fêtes sont reportées de quelques mois.

7. Résultat de l'audit pour l'accès aux personnes handicapées

Des non conformités ont été relevées lors de l'audit. Le rapport définitif de cette dernière n'est pas encore parvenu en mairie.

8. Local de stockage de matériel de la salle des fêtes

La procédure est en cours auprès de l'architecte pour la construction d'un local de 12 m² destiné au stockage des tables et chaises et matériel divers.

9. Cadeau destiné aux enfants passant en 6ème

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'offrir un cadeau symbolique aux enfants de CM2 et de leur remettre lors d'une cérémonie officielle à la salle du conseil. Les disponibilités des adjoints ne correspondant pas avec l'échéance de l'année scolaire il est décidé de reporter cette action à l'année prochaine.

10. Paroisse

La commune d'Angicourt passe de la paroisse de Pont-Sainte-Maxence à celle de Liancourt à partir du 1^{er} Août 2015.

11. Déplacement des jardinières

Le déplacement des jardinières a suscité un accueil favorable de la part de la population. M. le maire remercie M. FREMONT, adjoint au maire, d'avoir eu cette idée.

12. Intervention de M. DELHOMMEAU, adjoint au maire

Après que M. le maire ait donné son accord, M. DELHOMMEAU, adjoint au maire, a pris la parole après le premier point de l'ordre du jour pour exprimer des dysfonctionnements du conseil municipal. Un certain nombre de faits ont été relaté ainsi que des griefs à l'égard de M. le maire.

M. le maire, fort surpris de la démarche, a répondu que ces propos n'engageaient que celui qui les a exprimés ou ceux qui les ont partagés (M. RUHAUT, Mme CARLIER, Mme LOUIS DIT SULLY)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 1h10.

Le maire,



Michel DELAGRANGE